

**Loi modifiant la loi portant  
règlement du Grand Conseil de  
la République et canton de  
Genève (LRGC) (*Transparence en  
matière de crédits supplémentaires*)  
(12882)**

**B 1 01**

*du 20 mai 2022*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. 1      Modification**

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 (LRGC – B 1 01), est modifiée comme suit :

**Art. 201, al. 3 et 4 (nouveaux)**

<sup>3</sup> Les demandes de crédits supplémentaires visées à l’alinéa 2 du présent article, de même que leurs annexes, sont publiées sur le site Internet du Grand Conseil à réception de celles-ci.

<sup>4</sup> Les décisions de la commission des finances relatives aux demandes de crédits supplémentaires font l’objet d’une communication publique de la commission, informant sur les votes finaux et les positions des groupes. Ce texte doit refléter brièvement l’avis de la majorité et de minorités éventuelles. Elle est publiée sur le site Internet du Grand Conseil.

**Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d’avis officielle.